Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres. **Afférents au Conseil : 18** **En Exercice : 19** **Qui ont pris part à la délibération : 19**

L'An deux mille vingt, le 17 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Faubourg du Sers, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MME FEYT Roselyne, M. PUYDEBOIS Yves, M. EYCHENNE Jean-Pierre, MME. BRATINA Maja, M. DECRETTE Hugues, M. GAIRIN Jean-Edouard, M. DALL'ACQUA Christian, M. FATRAS Dominique, MME VIGNAUX Jacqueline, MME PRIZZON Eliane, M. BIRELOZE Laurent, MME CLUZEL Céline, MME ROMEO Pascale, M. BETH Alexandre, MME VAN EST Sylvie, MME ANGUITA Nathalie, M. JOUBERT Julien

EXCUSEE :
MME MIGNOT Albane pouvoir à M. FOREST Laurent

Date Convocation : 09/12/2020.
Date Affichage : 10/12/2020

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline
Approbation à l'unanimité du PV en date du 26/11/2020

89-

OBJET : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales conclue entre la communauté d'agglomération du Sicoval et de la commune à compter du 01/01/2020.

La communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 avec une mise en place d'une CLECT.
Le Sicoval doit établir un bilan préalable car le territoire n'est pas homogène.
Depuis le 1er janvier 2020 dans chaque permis de construire un avis est donné pour les eaux pluviales, on s'appuie sur la norme Hers-Girou (10 litres/ha/sec).
Les communes continuent de gérer en interne l'entretien des réseaux eaux pluviales.
Dans le cadre de la subdélégation, le Sicoval se consacre à l'étude préalable du Schéma directeur et aux PC.
La clé de répartition financière pour les différentes thématiques :

- Superficie
- Travaux nb habitants
- Le réseau existant reconnu : fossés, tout à l'égout.

2 ans pour l'étude : 850 000 euros, 80% de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le reste, réparti entre les communes soit 7 137€ eaux pluviales pour Montgiscard.

Le Sicoval délègue la gestion du réseau (3 933€ nous seront reversés).
Aux questions de M. Joubert et Mme Anguita sur la réactivité du Sicoval en cas d'imprévus (orages). M. Le maire répond qu'il vaut mieux faire les travaux d'entretien nous-mêmes, ce que prévoit la subdélégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales conclue entre la communauté d'agglomération du Sicoval et de la commune à compter du 01/01/2020.

90-

OBJET : Délibération pour le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'EPCI.

Monsieur le Maire informe que dans les six mois qui suivent l'élection du Président, les Maires sont amenés à se prononcer sur le transfert ou non des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences exercées par l'intercommunalité. Après une analyse de l'étendue éventuelle de ce transfert (eaux et assainissement, gens du voyage, stationnement et voirie, déchets, logement insalubre), les Maires du Sicoval réunis en conférence semblent d'après les discussions se diriger vers un transfert limité à l'eau et à l'assainissement et au stationnement des gens du voyage afin de mettre en cohérence l'action déjà engagée en la matière par le Sicoval qui se traduit par des contrôles sur les branchements et les installations autonomes d'une part et par un accompagnement des communes dans la saisine du préfet en cas de stationnement illicite de gens du voyage.
Le problème de l'aire tournante jamais utilisée car trop petite et mal équipée il faut 4 hectares contre 2 hectares actuellement les gens du voyage vont toujours à Labège.
Pour le préfet une aire fixe à Labège est la solution pour alléger les frais de la commune. M. Oberti propose de la ramener à 2 hectares
Ce sujet sera à nouveau abordé lors d'une prochaine conférence des Maires avant décision d'ici le 10 janvier.

L'absence de décision entraine un transfert automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve à l'unanimité le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'EPCI.

91-

OBJET : Reprise de la délibération de voirie n°18 du 28/02/2019 pour la DGF 2021.

M. le Maire rappelle que la parcelle destinée à être transférée dans le domaine public, de la commune correspond :

- à la parcelle cadastrée Section G532 d'une contenance de 370m², qui sert actuellement de cheminement entre Al Cers et route de Belbèze.

Il convient de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte notarié d'acquisition afférent à cette parcelle.

Cette parcelle conservera son caractère piétonnier.
Suite à la rétrocession de cette parcelle, actualisation des données relatives à la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public : 56 mètres linéaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve à l'unanimité la délibération reprenant la voirie n° 18 du 28/02/2019 pour la DGF 2021.

92-

OBJET : Reprise de la délibération de voirie n° 23 du 23/05/2019 pour la DGF 2021.

M. Le maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Saules et du lotissement Les Jardins de la Pradelle et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée. Le Maire de Montgiscard a adopté le dossier de Transfert d'office de la voirie et espaces verts du lotissement Les Saules et du lotissement Les Jardins de la Pradelle (dossier élaboré par la Mairie de Montgiscard).

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 avril 2019 soumettant à enquête publique les dossiers de transfert d'office de la voirie et des espaces verts du lotissement les Saules et du Lotissement les Jardins de la Pradelle.
Vu le rapport et les conclusions de M. Pedra Gilbert commissaire enquêteur, en date du 21 mai 2019 donnant un avis favorable sans réserve /ni observation.
Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,
Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montgiscard,
Le Conseil Municipal a procédé au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique.

Suite à cette rétrocession de parcelles, actualisation des données relatives à la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public : 145 mètres linéaires (Les Saules) et 78 mètres linéaires (Jardin de la Pradelle) soit 223 mètres linéaires.ml.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:
-Approuve la délibération reprenant la voirie n° 23 du 23/05/2019 pour la DGF 2021.

93-

OBJET : Rétrocession du lotissement Parc des Graves : espaces publics, espaces verts, colonnes enterrées, éclairage, voirie.

M. le Maire précise qu'il a été procédé au transfert des espaces communs, espaces publics, espaces verts, colonnes enterrées, éclairage et voirie du lotissement dénommé le Parc des Graves » entre la société SAAV et la commune de Montgiscard, en vertu de la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement régularisée en date à Montgiscard du 14/12/20218.
Dépôt des pièces du lotissement suivant acte reçu par Maître Marie-Sophie CASSABEL-ARSAGUET, notaire à Montgiscard, le 21 septembre 2018, (publié au Service de publicité Foncière de Toulouse 3, le 18 octobre 2018, volume 2018P, numéro 132).
L'acte notarié a été signé le 27 janvier 2020.
Les parcelles destinées à être transférées dans le domaine public, de la commune correspondent :

Parcelle I 621 : 849 m²
Parcelle I 628 : 538 m²
Parcelle I 629 : 11 m²
Parcelle I 654 : 19 m²
Parcelle I 655 : 3 050 m²
Parcelle I 657 : 131 m²
Parcelle I 666 : 105 m² *(parcelle cadastrée section I numéro 666 provient de la division de la parcelle antérieurement cadastrée section I numéro 624).*

A ce titre il convient, suite à la rétrocession d'actualiser des données relatives à la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public au service de la Préfecture pour la DGF 2021 soit 403 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve la rétrocession du lotissement Parc des Graves : espaces publics, espaces verts, colonnes enterrées, éclairage, voirie.

94-

OBJET : Délibération pour acter l'engagement du maire dans Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

Exposé des 3 actions retenues par la commission (Mme Roméo)
Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux:

- Nichoirs à oiseaux (VNF)
- Création d'un chemin de randonnées avec plantations d'arbres et de haies (Caminarem et Arbres et paysages d'Autan)
- Reconversion station d'épuration en espace agro écologique (Sicoval)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité pour:

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Questions diverses
Informations gestion du personnel :

- Détachement d'un an pour Mme Plegades à la PAF Blagnac 04/01/2021
- Départ retraite Mme Gobbini 01/01/2021
- Stagiairisation de M. Carrot dès départ retraite M. Rogez.01/03/2021
- Recrutement d'un personnel technique entretien bâti CDD 6 mois.18/01/2021

M. Le maire tire le bilan de l'année 2020.
A la fin de cette année difficile, il regrette que la commune n'ait réalisée que peu de choses malgré l'énergie, l'engagement et la volonté de tous de continuer à travailler quotidiennement.
Pendant le confinement l'activité ne s'est pas arrêtée : écoles, services administratifs et techniques ont été assurés.

Pour 2021 :

- Il faut lancer l'opération Bourg-centre avec l'appel d'offres en janvier.
- Il faut réfléchir à un projet d'écoles
- Il faut projeter 2 travaux de voirie : chemin Fontblazy et campo Longo Tapogliano
- Réflexion sur un travail de révision ou modification PLU.

En 2020 le mouvement associatif a été particulièrement impacté par l'absence de manifestations. La commune a continué à soutenir les associations en leur versant l'intégralité des subventions.
Espérons une année 2021 placée sous de meilleurs auspices.